



**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**CIRCULATION INTERDITE**

CT037/2016-03

*Le Maire de la Ville de Saint-Benoît, Vienne ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2 et L 2213.1 à L 2213.6 ;*

*Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417 - 10 ;*

*Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 approuvant la 8<sup>me</sup> partie (circulation temporaire) du Livre I de l'instruction interministérielle sur la circulation routière ;*

**Considérant qu'en raison des travaux de réfection d'un mur de clôture, effectués par l'entreprise SARL OMER ET FILS, domiciliée 4 bis rue de l'Audemont 86240 FONTAINE LE COMTE, il importe de réglementer la circulation du passage piédestre situé entre la rue des Aubépines et la rue des Charmilles ;**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 28 mars 2016 au vendredi 27 mai 2016, sur ledit passage au niveau de l'arrière du n°20 rue des Aubépines :

- La circulation des piétons sera interdite.

**ARTICLE 2 :** Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la seule responsabilité de l'entreprise SARL OMER ET FILS.

La signalisation sera conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation routière pour la partie concernant la signalisation temporaire.

**Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant la durée de l'opération.**

**ARTICLE 3 :** L'accès aux immeubles riverains sera en tout temps assuré.

**ARTICLE 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement non conforme à la présente réglementation sera sanctionné et considéré comme gênant au sens de l'article R 417 10/II 10<sup>ème</sup> alinéa du Code de la route et les services de la fourrière procéderont à l'enlèvement des véhicules qui contreviendraient à la disposition ci-dessus.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Benoît, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 21 mars 2016.



Le Maire,  
Dominique CÉMIER  
L'adjoint délégué,

Bernard PETERLONGO